



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 38334

Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les incorpores de force dans l'armée allemande (Alsace-Lorraine) pendant la Seconde Guerre mondiale. Les Luftwaffenhelfer et Flakhelfer ont, par arrêté du 2 mai 1984, obtenu la qualité d'incorpore de force dans l'armée allemande. Néanmoins, certaines catégories d'incorpores de force faisant intégralement partie de la Luftwaffe, de la Wehrmacht et de la marine ne bénéficient pas de cette qualité car elles ne sont pas expressément désignées par l'arrêté susmentionné. Il s'agit notamment de jeunes filles qui avaient été incorporées de force et dont le Merkblatt énumère les catégories : « LW Helferinnen im Nachrichtendienst ; LN Helferinnen ; LW Helferinnen in der Flak : Flakhelferinnen ; LW Helferinnen im Flugmeldedienst : Flughelferinnen ; LW Helferinnen im Luftschutzwarndienst : LSW-Helferinnen ; LW Helferinnen im Wetterdienst ; Wetterdienst-Helferinnen ; LW Helferinnen im Sanitätsdienst ; San-Helferinnen ». Étant donné que, malgré les différentes fonctions dans la Luftwaffe, ces jeunes filles ont toutes été des Luftwaffenhelferinnen, le titre d'incorporee de force devrait être accordé à toutes et pas seulement aux Flak et Flakwaffenhelferinnen, aux Marine et Wehrmachtshelferinnen. Les jeunes filles du « Reichsarbeitsdienst » qui ont été mutées dans le Luftwaffeneinsatz devaient passer dans une « Ausbildungsabteilung für Luftnachrichtenhelferinnen » avant d'être affectées dans un régiment de la Luftwaffe sous commandement militaire. Cette catégorie devrait donc être assimilée aux Luftwaffenhelferinnen, étant donné qu'elles avaient la même fonction. Il lui demande s'il a l'intention de compléter l'arrêté du 2 mai 1984 par une liste d'unités combattantes d'incorporees de force féminines, cela après consultation préalable des archives West.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38334

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1219